



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Date de convocation : 20/06/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juin 2018**

--- 000 ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CELIMON), LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. DUBOS, Mme COURROS, MM. MARSAN, LAFOURCADE, Mme DARGELOSSE, MM. GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme DAUGREILH.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), THIEBLIN, M. DUCASSE, Mme CELIMON (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Etaient absentes non excusé : Mme CHAPUIS, MM. BRUEY, TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n°9

DELIBERATION

Rapporteur : M. LAMOTHE

Objet : Sensibilisation Sécurité Vitesse – Accessibilité « CLSPD – Centre-ville de TARTAS » ZONE 30

Comme vous le savez la commune de TARTAS s'est engagée sur le programme municipal dans l'aménagement des différentes entrées de ville, et toutes actions tendant à sécuriser la vitesse, la circulation, le déplacement des personnes, et l'accessibilité des espaces publics.

Au contrat local de sécurité signé au mois d'octobre 2017 avec les services de l'Etat, l'axe n°1 inscrit parmi les différentes actions « limitation de la vitesse et sécurisation » prend en compte les différents travaux visant à sécuriser le déplacement des personnes et véhicules sur le territoire communal.

Aussi, après l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc, des études ont été menées pour le centre ville de TARTAS visant à sécuriser la circulation, le stationnement, mais aussi à améliorer l'accessibilité des commerces et riverains, tout en répondant aux normes PMR, et au parcours de la personne.

Ainsi, après une réunion d'information, les travaux se sont déroulés sur le premier semestre 2018. Au terme de ces différents aménagements, il est proposé à notre assemblée de modifier la vitesse sur le centre ville. Il s'agit notamment de passer en « zone 30 ».

Il est proposé à notre assemblée de communiquer sur cette action, d'informer la population et de prendre l'arrêté municipal pour le centre ville qui définira le périmètre.

L'application de cet arrêté sera effective dès la mise en place de la signalétique sur la zone concernée.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable pour communiquer sur cette action, informer la population et prendre l'arrêté municipal pour le centre ville qui définira le périmètre.

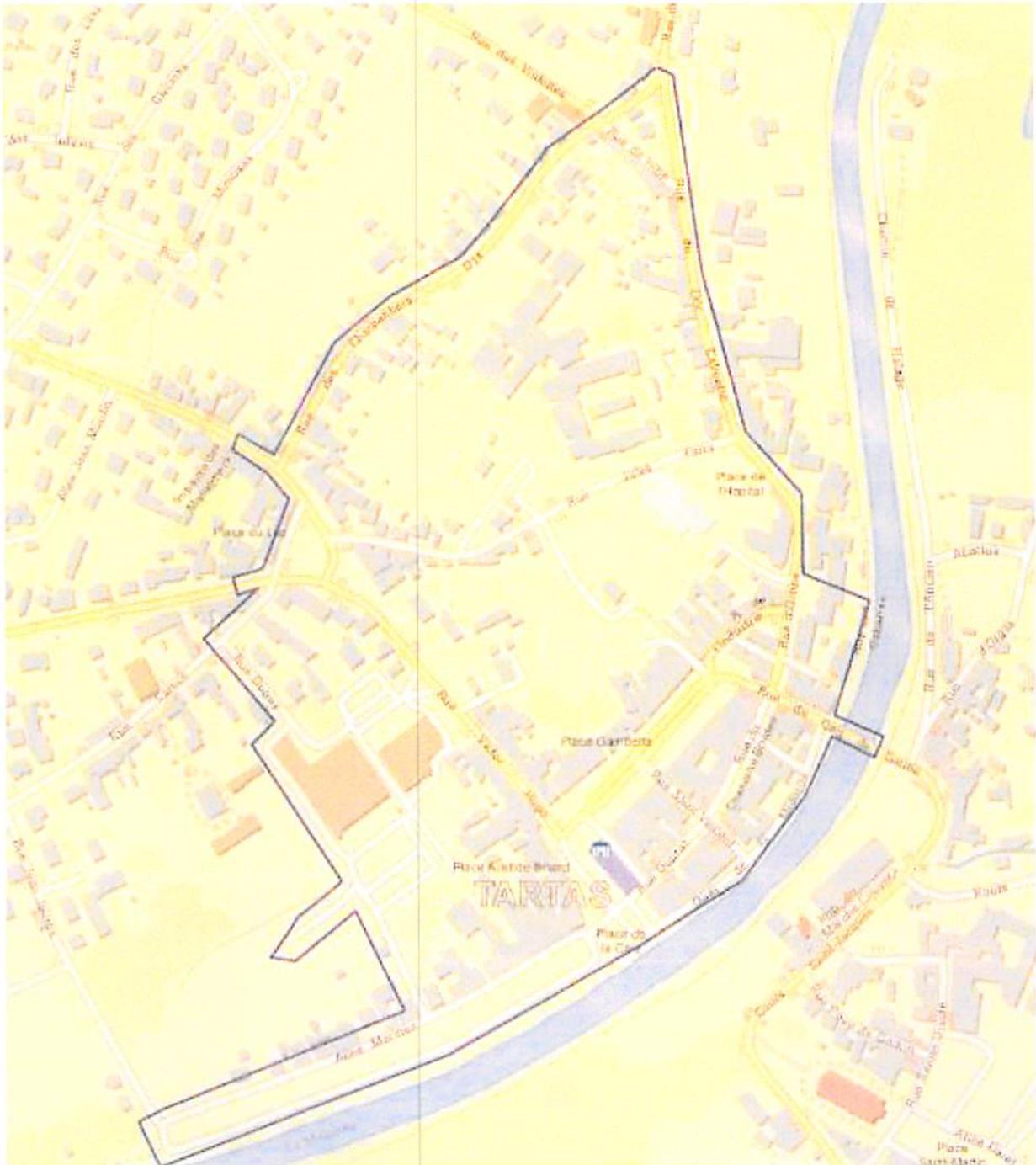
L'application de cet arrêté sera effective dès la mise en place de la signalétique sur la zone concernée.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.